https://www.snetap-fsu.fr/Devenir-PCEA-liste-d-aptitude-2025.html

Devenir PCEA : liste d'aptitude 2025

- Métiers - Enseignant·e du Secondaire - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 24 avril 2025

Date de parution : 24 avril 2025

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La présente note définit les conditions et les modalités d'accès au corps des PCEA par liste d'aptitude.

https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg
NDS Liste d'aptitude PCEA 2025

Les enseignant·es titulaires d'une licence, d'un diplôme d'ingénieur·e ou d'un titre équivalent peuvent prétendre à une inscription sur la liste d'aptitude permettant d'accéder au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), pour la rentrée 2025.

Qui peut candidater ?

Pour être éligible, il faut :

- être âgé·e d'au moins 40 ans au 1er octobre 2025,
- justifier d'au moins 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 ans en tant que titulaire,
- être enseignant·e titulaire dans un établissement relevant du ministère de l'Agriculture (ou détaché/mis à disposition),
- enseigner dans un EPLEFPA à la rentrée 2025.

Les candidatures sont généralement faites dans la discipline correspondant aux titres détenus. Toutefois, un enseignant peut postuler dans une autre discipline, à condition de l'avoir enseignée depuis au moins 5 ans et d'obtenir l'avis favorable de l'inspection.

Comment candidater ?

Le dossier doit comprendre :

- le formulaire officiel (annexe 2 de la note de service),
- les copies des diplômes et titres,
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection pédagogique,
- un emploi du temps de l'année 2024-2025.

Attention :
- Ces indications n'excluent pas une lecture attentive de la note de service.
- Aucun dossier incomplet ou déposé hors délai ne sera pris en compte.

Le dossier complet est à remettre à la direction de l'établissement (ou chef·fe de service pour les détaché·es ou mis·es à disposition) **au plus tard le vendredi 23 mai 2025.**

Et après ?

Les candidat·es retenu·es seront nommé·es PCEA stagiaires à compter du 1er septembre 2025, à condition de suivre un stage obligatoire encadré par l'ENSFEA (Toulouse) et d'assurer au moins 6h d'enseignement hebdomadaire en formation initiale. La titularisation interviendra à l'issue de ce stage, après évaluation.

Copyright © SNETAP-FSU